



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Du 01/12/2025 pendant 2 semaines et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux
Chemin Adolphe Marais - entreprise EIFFAGE ROUTE**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la compétence d'entretien de voirie détenue par la CCPHB
VU la demande de l'**entreprise Eiffage Route** - 66 Route des Entreprises – ZAC de Rogerville 76430
OUDALLE - **Damien LELANDAIS - Conducteur de Travaux Principal - 06 58 26 00 99**,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'entreprise **Eiffage Route** est autorisée à fermer la circulation (sauf riverains) et interdire le stationnement afin d'effectuer les travaux de réfection de revêtement de chaussée - Chemin Adolphe Marais, à partir du lundi 01/12/2025 pour 2 semaines et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise responsable des travaux,

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à la CCPHB chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 27/11/2025
Le Maire, Christian Minot